

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2026

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Rochechocolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Martine COHEN, Mireille GUIVARC'H, Lou ROBERT, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Patrick PIGEYRE, Pierre-Yves GUMÉRY, Gaëtan COCHET, Clément JONGET

ABSENTE : Mme Sophie SURLE-CABROL

PROCURATION : Mme Sophie SURLE-CABROL à M. Jean-Yvon MAUDUIT

Mme Mireille GUIVARC'H a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Procès-Verbal du 23 Février 2026**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2026.

➤ **Election du Maire**

M. Jean-Yvon MAUDUIT, le plus âgé des membres du Conseil, prend la présidence de la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Il dénombre 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

M. le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Lou ROBERT et M. Patrick PIGEYRE.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- bulletins blancs : 0 nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jean-Yvon MAUDUIT : 11 voix

M. Jean-Yvon MAUDUIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

➤ Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 3 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune de Rochechoumbe.

➤ Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il s'agit de M. Eric TOULOUZE et de Mme Christine SAUZE.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à bulletin secret, des adjoints.

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- bulletins blancs : 0 nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

La liste conduite par M. Eric TOULOUZE ayant obtenue la majorité absolue, les 2 candidats ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

➤ **Lecture de la charte de l'élu local**


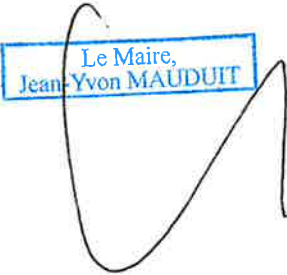
M. le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

➤ **Questions et informations diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



MAIRIE DE ROCHECOLOMBE
Ardèche